



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE PLAISANCE DU TOUCH

Article 1 : Présentation et objectifs

L'école de musique de Plaisance du Touch est un établissement municipal ouvert à tout public dont la priorité est de former les élèves à la pratique instrumentale et à la musique d'ensemble.

C'est aussi de donner aux élèves musiciens l'autonomie indispensable à une bonne pratique amateur.

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants qualifiés. L'école de musique constitue un noyau dynamique de la vie artistique de la commune et du département

Action en direction de tous publics et notamment des jeunes en proposant tous les styles musicaux, créations de contes musicaux, comédies musicales.

Article 2 : Inscriptions – Réinscriptions

Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, presse et sur le site de la ville de Plaisance du touch.

Elles ont généralement lieu début Juillet (2 jours d'inscription) et début Septembre pour les nouveaux arrivants.

La priorité est donnée aux enfants plaisançois et aux adultes plaisançois dans la mesure des places disponibles.

Les extérieurs sont mis automatiquement en liste d'attente.

L'inscription n'est définitive qu'à réception :

- de la fiche de renseignements dûment remplie,
- de l'avis d'imposition ou de non imposition
- de justificatif de situation

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé au secrétariat.

Pour les réinscriptions, chaque élève reçoit en fin d'année une feuille de réinscription qu'il doit rapporter impérativement à la date indiquée. En cas de non retour à cette date, l'élève perd le caractère prioritaire de sa présence dans sa classe.

Article 3 : Tarifs et règlement

Les tarifs ainsi que leurs modalités d'application sont fixés chaque année par le Conseil Municipal par arrêté municipal.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité quel que soit le nombre de cours effectués.

Tout désistement en cours d'année doit être signalé au professeur et/ou au secrétariat de l'École des Arts par mail, courrier ou en direct avant le trimestre suivant.

Le tarif est fonction d'un quotient Familial et de la situation familiale de l'élève.

Le quotient familial est le résultat du revenu fiscal de référence/12/nombre de parts.
Votre avis d'imposition devra être fourni à l'inscription et en janvier de chaque nouvelle année.

Le non respect de cette règle entraînera le calcul du tarif correspondant au quotient familial le plus fort.

Le tarif enfant concerne les élèves qui à la date de l'inscription sont âgés de moins de 18 ans.

Le tarif réduit est appliqué seulement pour les élèves habitant la ville de Plaisance du Touch pour et à partir du deuxième enfant de la fratrie âgés pratiquant la même discipline âgés de moins de 18 ans.

Le tarif étudiant est appliqué aux étudiants âgés de moins de 25 ans.

Les cours sont payables au trimestre et à terme échu (Janvier, Avril, Juillet)

Le premier trimestre courre de début septembre N jusqu'à fin décembre N.

Le deuxième trimestre courre de Janvier N+1 à fin Mars N+1

Le troisième trimestre courre de Avril N+1 à fin Juin N+1

Le règlement du trimestre peut se faire par courrier (adresser votre règlement au service régie de la Mairie) ou au service Régie en direct. Un coupon de règlement vous sera délivré en contre partie par le service Régie.

Le non règlement des factures trimestrielles entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

Une attestation d'inscription et de règlement peut être fournie par le service Régie de la Mairie sur demande.

Article 4 : Règle de vie

L'inscription à l'École de Musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.

En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le secrétariat de l'école de musique. Le professeur n'est pas tenu de remplacer ce cours.

En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.

Absence de l'élève

Par respect pour le professeur, toute absence devra être signalée au secrétariat dans les plus brefs délais soit par mail à ecoledesart@plaisancedutouch.fr ou par téléphone au 05 62 13 54 68. Le remboursement des absences se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical et à partir de deux absences consécutives au pro-rata des cours non effectués.

Absence du professeur

Pour les absences d'un professeur, le secrétariat informera, dans la mesure du possible, sans que cela constitue une obligation, par affichage (sur panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école des Arts et sur porte d'accès à l'école de Musique), par mail ou par téléphone, les élèves de façon à leur éviter un déplacement inutile. Le remboursement des absences se fera systématiquement dès deux absences consécutives du professeur au pro-rata des cours non assurés.

Il est interdit aux élèves de perturber les cours et de dégrader le matériel mis à disposition d'utiliser sans autorisation préalable du directeur le matériel de l'école de musique, d'entrer dans les salles de classe sans professeur de musique et d'utiliser le matériel de l'école.

Un carnet de liaison contenant le règlement intérieur est délivré à chaque élève lors de son entrée à l'école de musique, il est destiné à la correspondance entre les parents et les professeurs. L'élève doit apporter ce carnet à chaque cours (formation musicale et instrument) et le faire viser par les parents lorsque c'est nécessaire.

Article 5 : Responsabilité

L'enfant est sous la responsabilité du professeur pendant son cours. Si l'enfant ne se présente pas le professeur n'est pas responsable de l'élève.

Par mesure de sécurité les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'école notamment les enfants de l'éveil musical qui doivent être amenés puis recherchés à la porte de la salle de cours.

A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister à un cours d'instrument.

Les parents sont invités chaque début d'année à signer sur la feuille d'inscription l'autorisation de pouvoir prendre en photo ou vidéo les élèves pendant les concerts.

Article 6 : Dégradation / Vol de Matériel

La Municipalité n'est pas responsable des vols, oublis ou pertes qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et ni objet de valeur.

Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur ou au secrétariat afin d'être rendu à son propriétaire au cours suivant.

Article 7 : Congés scolaires

Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires et jours fériés nationaux. Ces derniers ne sont pas remboursables.

Article 8 : Permanence

Le directeur reçoit les parents désireux de s'entretenir avec lui tous les mercredis (hors vacances scolaires) entre 19h30 et 20h30

Article 9 : Photocopies

Le recours à la photocopie est illégal, cependant l'école de musique est autorisée par la S.E.A.M (société des éditeurs et des auteurs de musique) à réaliser un nombre limité de photocopies par élève.

Article 10: Les études

Cursus

Ce cursus s'adresse à la grande majorité des élèves.

La formation musicale comprend :

- **Solfège** : Étude du langage
- **Instrument** : Étude de la technique propre à chaque instrument.
- **Pratique collective** : Pratique de groupes aux seins de différentes formations instrumentales.
- Chœur **d'enfants**

Activités pré instrumentales (Éveil musical) (Enfants de 4 à 7 ans)

Éveil global (corporel, auditif, rythmique) par un enseignant inspiré des méthodes actives, utilisations abondantes de chansons, écoute, jeux musicaux.

Pré solfège

Le pré solfège est l'année de passage du sensoriel pur vers les premiers codages.
Les premières explications théoriques sont abordées.

La formation musicale

(première année) pour les enfants de 7 ans et les personnes désireuses de commencer un instrument.

Une année de solfège est demandée avant de commencer certains instruments notamment le piano, la guitare.

Cependant certains instruments comme la trompette, le trombone, la clarinette, le cor ou le violon demandant un travail de respiration, de positions sont abordés dès la première année au sein de l'école.

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au niveau moyen inclus sauf dérogation exceptionnelle.

Cycles instrumentaux (3) (enfants à partir de 8 ans)

Chacun des 3 cycles instrumentaux comprend

- un cours d'instrument
- un cours de formation musicale
- une ou plusieurs pratiques collectives

Instrument

L'étude instrumentale se fait en 3 cycles principaux comprenant chacun 4 niveaux.

Cependant un examen de fin d'année sanctionne le passage à la classe supérieure.

Un jury spécialisé est convoqué chaque année.

Les cours varient selon le niveau. Ils sont de 20 à 40 minutes

Certains élèves qui le désirent passent l'examen de l'UDEMD (association regroupant un nombre important d'écoles de musique dont Plaisance du Touch).

La formation musicale

Comme pour l'instrument les élèves passent un contrôle de fin d'année qui sanctionne le passage à la classe supérieure.

Il y a aussi un contrôle semestriel qui ne compte que si celui-ci est réussi.

La durée du cours de solfège est d'une heure hebdomadaire.

Pratique collective

Elle non plus n'est pas obligatoire mais vivement conseillée. (Voir un peu plus loin la liste des ensembles proposés)

Les ensembles constituent la vitrine de l'école de musique.

L'élève s'engage à participer aux différents projets de l'école de musique (auditions, contes musicaux, fête de la musique.....). Toutefois, si celui-ci ne peut participer à un des projets, le responsable doit être prévenu assez tôt dans l'année.

Adultes

Le cursus adulte est quelque peu différent de celui des enfants.

La formation musicale est obligatoire mais le nombre d'années est relativement court (3 ans).

Un examen sanctionne le passage à la classe supérieure.

Instrument

Les disciplines instrumentales proposées sont les mêmes que pour les enfants.

La durée des cours est de 30 minutes maximum.

L'examen de fin d'année est facultatif.

Pratique collective

Les adultes ont aussi la possibilité d'intégrer les classes d'ensemble.

Ensembles instrumentaux de l'EMP

- Ensemble de cuivres
- Ensemble de trompettes
- Ensemble de trombones
- Ensemble de flûtes (2ième cycle)
- Ensemble à cordes (1er et 2nd cycle)
- Ensemble de saxophones (2ième cycle)
- Ensemble de clarinettes (2ième cycle)
- Ensemble de guitares (2ième cycle)
- Harmonie junior (fin de 1er cycle)
- Harmonie (2ième cycle)
- Combo jazz (2ième cycle)
- Big band (3ième cycle)

De nombreux ensembles se créent pendant l'année afin de préparer les auditions de fin d'année

Les instruments

Cordes : Violon, alto, Guitare classique, Guitare électrique Basse électrique.

Vents : Flûte traversière, clarinette, saxophone (classique et jazz), trompette, cor, trombone, accordéon chromatique.

Piano : Piano classique, jazz, (technique de l'improvisation), piano variété,

Batterie

Article 11 – Communication de règlement intérieur

Chaque parent reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de sa 1ère inscription.

Les parents peuvent obtenir un exemplaire du dit règlement sur simple demande auprès du Secrétariat.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Article 12 – Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'École Municipale de Musique a été approuvé par le Conseil Municipal du mercredi 30 mai 2018 et rectifié le 22 mai 2019.